REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/279

INTERDICTION DE STATIONNER
2 places de parking devant l'Eglise Notre-Dame de Chamiers et le long de la salle du clocher

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-1 à 5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu la nécessité d'inaugurer le clocher de l'église Notre-Dame de Chamiers,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer cette inauguration,

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 16 octobre 2026 au 18 octobre 2026 inclus, le stationnement sera interdit le long de la salle du Clocher, ainsi que sur les deux places de stationnement réservées à la recharge des véhicules électriques.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les services techniques de la ville de Coulounieix-Chamiers,

ARTICLE 3 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 01 Octobre 2026

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Jean-Marc MATHIAS